



*Gabriel Ste-Marie*

Député fédéral  
Joliette

Joliette, le 1er décembre 2016

**Objet : Ottawa permet aux banques de contourner la Loi sur la protection du consommateur**

Madame,  
Monsieur,

Un projet de loi fédéral actuellement débattu à la Chambre des communes ouvre grand la porte à des frais abusifs pour les clientes et les clients des banques.

Le gouvernement Trudeau modifie la Loi sur les banques de manière à leur permettre de se soustraire aux lois provinciales relatives à la protection du consommateur. Cette mesure est dissimulée au cœur de C-29, un projet de loi mammoth contenant plus de 200 pages de détails techniques, ce qui explique qu'un élément d'une telle importance ait pu passer inaperçu aussi longtemps.

L'article 131 comme on le retrouve dans le projet de loi C-29 de même que la version anglaise de l'article 117 posent de sérieux problèmes. Le fédéral s'y octroie carrément la « prépondérance sur les dispositions des lois et règlements provinciaux relatives à la protection des consommateurs et aux pratiques commerciales visant ceux-ci ». Au nom de l'uniformisation des obligations des banques envers les consommateurs partout au Canada, le fédéral s'attaque de fait à une seule province : le Québec.

Comme vous le savez, ce n'est pas d'hier que les banques cherchent à échapper à la Loi sur la protection du consommateur du Québec. Alors que la Cour suprême statuait clairement dans son arrêt Marcotte de 2014 que les banques devaient respecter la Loi, le gouvernement leur offre aujourd'hui une voie de contournement.

Le Bloc Québécois a déposé deux amendements en comité visant à éliminer les articles problématiques du projet de loi, mais les libéraux fédéraux s'y sont catégoriquement opposés. À la même occasion, les hauts fonctionnaires du ministère des Finances, lorsque questionnés, nous ont confirmé que l'objectif de cette mesure est bel et bien de rendre impossibles les recours collectifs contre les banques.

L'étude en comité parlementaire est terminée et la Chambre en est aux dernières étapes de l'adoption de C-29.

Nous avons alerté l'Assemblée nationale, qui a adopté, le 29 novembre, une motion unanime reprenant nos amendements et demandant au fédéral de faire marche arrière. Nous nous attendons à ce que le Québec se défende.

Nous tenons à vous faire état de nos préoccupations ainsi qu'à vos membres, dans l'espoir que ces mesures inacceptables soient retirées du projet de loi.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Gabriel Ste-Marie  
Député de Joliette  
Porte-parole du Bloc Québécois en  
matière de finances

JFC/mcd

---

*Ottawa*

Édifice de la Confédération  
Bureau 512, 229 Wellington  
Télec. : 613-995-2818  
gabriel.ste-marie@parl.gc.ca

*Circonscription*

436, St-Viateur, Joliette  
Québec, J6E 3B2  
Tél. : 450-752-1940  
Sans frais : 1-800-265-1940  
Télec. : 450-752-1719